

Concept d'accompagnement



Fondation
St-Barthélemy

1.	Introduction	3
2.	Principes généraux.....	3
3.	Modèles de référence	3
3.1.	Le modèle de Développement Humain - Processus de Production du Handicap (MDH-PPH) 3	
3.2.	Les autres approches	4
4.	Prestations d'accompagnement	4
4.1.	Le droit au développement personnel.....	4
4.2.	Le droit aux soins	5
4.3.	Le respect de la dignité	5
4.4.	Vie affective et sexuelle	5
4.5.	Vie spirituelle et religieuse.....	6
4.6.	La citoyenneté	6
4.7.	L'accès aux loisirs, à la culture et/ou aux activités sportives.....	6
4.8.	Expression langagière - Communication	6
4.9.	Soins palliatifs - Fin de vie	6
4.10.	La place du représentant légal et des proches.....	7

1. Introduction

En 2014, la Suisse a ratifié la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies. Son objectif est de promouvoir l'égalité des chances et la pleine jouissance des droits humains aux personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, l'accompagnement des personnes qui vivent et/ou travaillent à la Fondation vise dès lors à favoriser l'exercice de leurs droits, de leur autodétermination et contribue ainsi à leur pleine place dans la société par leur participation sociale, économique, culturelle et citoyenne.

Le présent document décrit le concept d'accompagnement et précise le cadre de référence conceptuel qui guide l'action des professionnels. Il se réfère aux approches théoriques reconnues dans le champ du handicap, ainsi qu'aux trois valeurs communes de la Fondation : le respect, l'équité et la solidarité. Ces références servent de base de réflexion pour la mise en œuvre des démarches socioéducatives et socioprofessionnelles ainsi que pour l'élaboration des projets d'accompagnement personnalisé (PAP). Leur déclinaison pratique sera précisée au niveau opérationnel.

2. Principes généraux

Les missions de la Fondation St-Barthélemy sont encadrées par des dispositions légales internationales, fédérales et cantonales telles que :

- la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- la Constitution fédérale de la Confédération suisse ;
- la Constitution du Canton de Vaud ;
- la Loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand) ;
- la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) ;
- le Code des obligations (CO) et le Code civil (CC) suisse, dont notamment le droit de la protection de l'adulte ;
- la Loi cantonale sur les mesures d'aide et d'Intégration pour les personnes handicapées (LAIH).
- Le Plan stratégique handicap vaudois (PSH 2011).

3. Modèles de référence

La Fondation se veut un établissement qui assure un accompagnement personnalisé qui réponde à la singularité des personnes accueillies et à leurs besoins. Chaque personne bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Celui-ci met en évidence son/ses projet/s de vie et les ressources mobilisées pour éliminer autant que possible les obstacles potentiels et pour soutenir le développement des capacités et compétences nécessaires à la réalisation des objectifs souhaités.

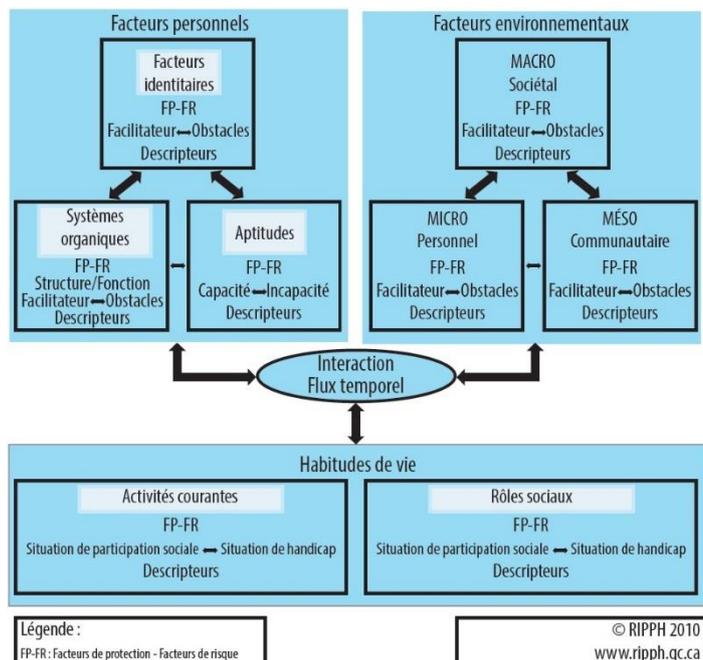
En lien avec la CDPH, elle privilégie le modèle de Développement Humain – Processus de Production du Handicap (MDH-PPH) afin d'adopter une approche visant à la réduction des obstacles afin que chacun puisse réaliser ses habitudes de vie.

3.1. Le modèle de Développement Humain - Processus de Production du Handicap (MDH-PPH)

Pendant de nombreuses années, la problématique du handicap a été appréhendée uniquement à partir des déficiences ou incapacités des personnes concernées. C'est ce que l'on a appelé le modèle médical ou modèle individuel. La classification internationale du handicap de l'OMS en 1980 est encore empreinte de cette lecture. Les travaux des chercheurs québécois ont apporté une autre lecture, appelée « modèle interactionniste » qui met en interaction la personne et son environnement ou son contexte de vie. Cela aboutira au Modèle du Processus de production du handicap (Fougeyrollas et al. 1991).

Le MDH-PPH (Fougeyrollas, 2010) est un modèle conceptuel écosystémique ou interactionniste qui facilite l'identification, la description et l'analyse des atteintes (limitations) qui peuvent faire obstacle au développement de la personne et à la réalisation de ses habitudes de vie. Il propose une compréhension du handicap qui ne place pas la responsabilité du handicap sur la personne elle-même, mais sur l'interaction entre ses caractéristiques individuelles et celles du milieu de vie dans lequel elle évolue.

Ce modèle conceptuel permet d'illustrer la dynamique du processus interactif qui opère entre les facteurs personnels (intrinsèques) et les facteurs environnementaux (extrinsèques), déterminant ainsi le résultat situationnel de la performance de réalisation des habitudes de vie correspondant à l'âge, au sexe et à l'identité socioculturelle des personnes.



Le MDH-PPH accorde une grande importance aux facteurs environnementaux qui empêchent de placer la responsabilité du handicap sur la personne elle-même. Il estime que la qualité de la participation sociale, c'est-à-dire le degré de réalisation des habitudes de vie et la satisfaction envers celles-ci (qualité de vie) d'une personne ou d'une population évolue dans le temps en fonction des changements observés dans leurs facteurs personnels, incluant leurs préférences et choix autodéterminés, et leurs contextes environnementaux.

Le MDH-PPH est ainsi un modèle qui permet, en codécision avec la personne concernée, l'élaboration et la détermination par l'équipe interdisciplinaire des objectifs prioritaires à inscrire dans le projet d'accompagnement. Chaque intervenant garde toutefois l'usage de ses propres outils dans son activité auprès des personnes accompagnées.

3.2. Les autres approches

Afin de répondre au mieux à la singularité des personnes accompagnées, la Fondation encourage l'utilisation d'autres approches et/ou outils. Par exemple :

- L'analyse systémique selon l'école de Palo Alto
- L'approche cognitivo-comportementale
- L'approche centrée sur la personne (ACP)
- L'analyse transactionnelle
- Programme TEACCH
- Communication par pictogrammes (PECS)
- Méthode Snoezelen
- Etc...

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et la Fondation peut proposer toute autre méthode reconnue par le milieu socioéducatif professionnel permettant de répondre à un besoin individuel, spécifique ou collectif.

4. Prestations d'accompagnement

La Fondation dispense des prestations d'accompagnement dans plusieurs types d'activités :

- **Socio-éducatif** qui propose un cadre de vie dans tous les actes de la vie quotidienne, dans la gestion des relations sociales et des loisirs.
- **Socio-professionnel** qui offre des activités de jour valorisantes, que ce soit en atelier à vocation socialisante ou en centre de jour.
- **La santé et les thérapies** qui dispensent un suivi de santé, un suivi psychologique, diverses thérapies artistiques ainsi que des massages, et vise à soutenir et assurer un suivi dans le domaine de la santé, tant physique que psychique des résidents.

4.1. Le droit au développement personnel

A côté du maintien des fonctions vitales (développement - alimentation - soins d'hygiène), deux dimensions coexistent :

- **La dimension d'accompagnement** s'impose comme un axe majeur de l'action engagée. Elle se fonde sur la nécessité éthique de rendre l'environnement plus inclusif afin que les personnes en situations de handicap puissent bénéficier de leur pleine place dans un cadre social élargi et développer leurs potentialités. L'observance de ce droit implique que la Fondation affirme, indépendamment de la nature des déficiences et de leur possible évolution, la nécessité de rechercher les moyens d'accompagner la personne dans une démarche progressive et continue de reconnaissance de son environnement, de son développement, de son potentiel de communication et de relation, et de son accès aux apprentissages.
- **La dimension professionnelle**, autre axe majeur, s'adapte aux besoins et aux capacités individuelles ; elle s'inspire des fonctionnements de l'économie libre en tendant vers une valorisation du rôle social interne et externe des travailleurs ou, selon les cas, en orientant la personne dans un environnement qui permette de faciliter les liens sociaux en assurant le maintien et le déploiement des ressources propres à chacune.

La Fondation institue une obligation de moyens adaptés aux capacités de chaque personne par le projet d'accompagnement personnalisé (PAP). La démarche d'accompagnement social et professionnel est largement développée par la prise en compte des dimensions psychologiques, thérapeutiques et affectives.

4.2. Le droit aux soins

La notion de soins inclut le souci constant du bien-être corporel, psychique et affectif des résidents. Chaque professionnel met à profit ses compétences spécifiques afin de créer un espace commun de partage au bénéfice de la personne accueillie.

L'objectif d'accompagnement dépasse la simple préoccupation vitale ou indispensable et s'oriente vers la réalisation des choix d'habitudes de vie. Ce type de soin est apporté, en respectant le choix et autant que possible le consentement de la personne concernée pour lui permettre, par son assentiment et sa participation, de passer de la condition d'objet de soin à celle de sujet de vie pensant et autonome, première étape vers l'accès à la citoyenneté. Il s'intègre dans un quotidien de vie respectueux des rythmes propres de la personne en situation de handicap, de ses capacités d'orientation et d'adaptation, sans céder ni à une agitation réparatrice, ni à un renoncement devant la possible complexité de la tâche.

Pour mettre en œuvre le droit aux soins des personnes, la Fondation favorise le travail en partenariat et collabore avec des professionnels de la santé, qu'ils soient praticiens ou organismes de santé de la région, dans un objectif de pluridisciplinarité.

4.3. Le respect de la dignité

Inspirée par une démarche éthique, la Fondation inscrit dans les pratiques quotidiennes des professionnels les dimensions de respect et de dignité de la personne en situation de handicap. Ses valeurs communes se manifestent par le respect de l'intimité de la vie privée, l'aménagement du cadre de vie, le souci porté à l'esthétique et aux infrastructures, mais aussi par une recherche permanente de la personnalisation de l'approche comme expression et source de manifestation de la singularité de la personne accueillie.

La participation sociale œuvre en faveur de la dignité et de la citoyenneté ; si elle doit exister hors de la Fondation, elle doit aussi prévaloir à l'intérieur comme possibilité d'inscription dans une vie communautaire. Le droit d'entrée dans un établissement implique la reconnaissance de la nécessité d'une vie sociale.

Les manifestations de cette reconnaissance sont palpables dans la qualité des rapports quotidiens et de l'accueil. Elles se retrouvent également au plan collectif dans la volonté de la Fondation d'ouvrir certains de ses espaces publics.

4.4. Vie affective et sexuelle

Par ses articles 3, 19, 22 et 24, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées précise notamment les droits accordés aux personnes en situation de handicap en ce qui concerne leur vie affective et sexuelle.

Le Conseil de l'Europe a également affirmé dans la déclaration du 9 avril 1992, le droit à l'éducation affective et sexuelle des personnes présentant une déficience intellectuelle au travers d'une

meilleure prise en compte de la particularité de leur situation et de la possibilité de satisfaire leurs besoins affectifs et sexuels.

La personne en situation de handicap doit être considérée comme une personne à part entière dans toute sa globalité. Il est important de la respecter en tant que personne, mais aussi de respecter ses choix, son intimité, sa sexualité. Les professionnels doivent s'interroger et se concerter pour préciser ce que cette personne désire vraiment, ce qu'elle est « en capacité » de vivre et quels moyens peuvent être mis à disposition pour l'accompagner.

La Fondation se préoccupe de la manière dont les accompagnants doivent réagir lorsqu'ils sont confrontés aux demandes et expressions des besoins des résidents. Cette approche éthique passe par le respect et la tolérance, ce qui nécessite une certaine ouverture d'esprit et des capacités d'écoute. La vie affective et sexuelle pouvant s'exprimer de manière très diverse, cela implique par conséquent, l'acceptation de comportements inhabituels pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec les valeurs de la Fondation, la mise en danger personnelle ou d'autrui, et le cadre légal.

4.5. Vie spirituelle et religieuse

La Fondation prend en compte la globalité de la personne en situations de handicap et son besoin de trouver un sens à sa vie. Elle apporte un accompagnement adéquat en fonction de la singularité de la personne en offrant si nécessaire la possibilité de vivre et de développer une vie spirituelle et/ou religieuse. Les convictions, les croyances et les pratiques religieuses des résidents sont respectées. Ce qui se vit en matière de religiosité est individuel et peut être collectif, sans être obligatoire ; libre aux résidents d'y participer et d'y adhérer. La Fondation permet à chacun de prendre part à des activités religieuses en offrant des prestations d'aumônerie ou en proposant aux résidents, autant que possible, de se rendre accompagnés ou non à des cérémonies.

4.6. La citoyenneté

Afin de contribuer à sensibiliser les personnes en situation de handicap aux fonctionnements démocratiques et de favoriser leur implication dans la vie de la Fondation, un conseil des résidents est élu dans le but de permettre aux résidents d'exercer la citoyenneté.

La citoyenneté, pour les résidents, s'exprime par le fait qu'ils sont des acteurs sociaux qui contribuent activement au développement des prestations de la Fondation, tout en prenant leur place au sein de la société. La citoyenneté encourage l'apprentissage du pouvoir d'agir communautaire des résidents afin qu'ils puissent être perçus comme des porte-paroles du bien commun.

4.7. L'accès aux loisirs, à la culture et/ou aux activités sportives

La culture, les loisirs et les sports sont considérés comme étant des éléments fondamentaux dans l'équilibre de la santé physique et psychique individuel, et également nécessaire au bien-être individuel et/ou collectif. L'accès et la participation aux activités proposées dans ces trois domaines à l'interne comme à l'externe, sont favorisés et encouragés dans l'accompagnement des personnes accueillies à la Fondation.

4.8. Expression langagière - Communication

La communication dans toutes les situations de la vie exige une adaptation permanente des différents moyens d'expressions (verbaux ou non) auxquelles les personnes accueillies ont ou auront accès. Elle est également capitale dans l'application du droit à l'autodétermination. A la Fondation, tout est mis en œuvre dans la mobilisation des ressources personnelles et de l'environnement social et/ou professionnel. A ce titre, les moyens professionnellement reconnus et permettant de faire ses propres choix sont utilisés.

4.9. Soins palliatifs - Fin de vie

La Fondation a pour volonté d'accompagner les résidents dans toutes les étapes de la vie, notamment lors de douleurs significatives, de maladies chroniques et de fin de vie. Les situations de soins palliatifs étant souvent complexes et demandant des compétences spécifiques, la Fondation travaille en partenariat avec le programme cantonal de développement des soins palliatifs. Vers la fin de vie et dans la mesure du possible, le suivi se déroule au sein de la Fondation en instaurant une collaboration étroite avec l'équipe mobile des soins palliatifs. Un plan de traitement, en collaboration

avec le médecin traitant et le curateur, est mis en place afin d'accompagner le résident au plus près de ses souhaits.

4.10. La place du représentant légal et des proches

La place du représentant légal et des proches est fondamentale. Le partenariat développé avec ces parties prenantes a pour objectif d'augmenter la qualité de vie des résidents. Cette collaboration qui vise à ce que chacune des parties reconnaisse la place et la compétence de l'autre, s'inscrit dans la mission de la Fondation de rechercher le mode relationnel le mieux adapté afin que les résidents soient respectés dans leurs choix.

Adopté par le Conseil de Fondation le 4 mars 2019

Révisé et adopté par le Conseil de Fondation, le 2 décembre 2024

Version 2 : Révision générale du document